

COMMUNE DE PERCEY

Nombre de Conseillers

en exercice	11
présents	10
votants	10

OBJET :

Exonération de la
part communale de
Taxe Professionnelle
pour les créations
d'établissements

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

ou Sous Préfecture

le :

Publié ou notifié

le : 23 MAI 1997

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept

le : Seize Mai

Le conseil Municipal de la commune de PERCEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame DURAND Jeannine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Mai 1997

PRESENTS : Mesdames DURAND Jeannine, MAZERON Régine, MOREAU Nicole,
Messieurs BAILLY Claude, PIROELLE Claude, HOGENDOORN Arie, MAUREY
Daniel, BONNETAT Daniel, BOUCHERON Daniel, ANDRE Michel,

ABSENT EXCUSE : Monsieur VALLET Guy,

Secrétaire de séance : Madame MAZERON Régine

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans
lesquelles il peut exonérer de la part communale de taxe professionnelle
les établissements créés ou repris à des entreprises en difficulté durant les
deux années suivant l'année de création ou de reprise de l'établissement.

Elle rappelle que la décision d'exonération peut concerner :

*soit la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit la taxe professionnelle,
soit ces deux taxes,

*soit les établissements créés, soit les établissements repris à des
entreprises en difficulté, soit ces deux catégories d'établissements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide d'exonérer durant
les deux années suivant celle de leur création de la part communale de
taxe professionnelle les créations d'établissements.** Il charge Madame
le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par
l'intermédiaire des services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 20 Mai 1997

Pour copie conforme :

En Mairie, le 20 Mai 1997

Le Maire

